

LYONS la forêt  
Wallo

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;  
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La halle de LYONS-LA-FORÊT (Eure)

appartenant à la Commune de Lyons-la-Forêt, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pr. ampliation :  
Pr. Le Directeur des Beaux Arts  
Membre de l' Institut  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques :

Paris, le 2 - MAI 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts  
Paul LÉON

12-484-1936 107131

